

## Attention :

# Règles générales applicables à l'embarquement des élèves mineurs dans le cadre d'un stage pratique prévu dans un cursus de formation professionnelle maritime\*

Champ d'application	Concerne (uniquement les plus de quinze ans)	L'armateur adresse une	Liste des pièces à fournir :	Durée de validité de la procédure	Exigence relative à l'avis du médecin des gens de mer
<b>Travail de nuit</b> (pour la pêche uniquement)	La tranche horaire comprise entre 20h et 06h. → si le travail de nuit est autorisé par l'Inspection du travail dans la tranche horaire 20h-06h, la durée du repos quotidien ne peut être inférieure à 14 heures consécutives.	<b>demande de dérogation</b> à l'Inspection du travail au plus tard 8 jours avant l'embarquement	- Cerfa n°15814*01, - Copie du tableau de service(2) établi par le capitaine du navire, - Certificat d'aptitude à la navigation, - Copie de la pièce d'identité valide.	Travail de nuit : durée maximale d'une année de formation, renouvelable.	Certificat d'aptitude valide
<b>Travail hebdomadaire</b>	Le dépassement au-delà de 7 h/jour, dans la limite de 5 h/semaine, soit 35 + 5 = 40 h/semaine.			Travail hebdomadaire : durée maximale de 12 mois renouvelable.	Avis conforme sur le certificat d'aptitude
<b>Travaux réglementés</b> (hors travaux et opérations strictement listés à l'article 14 du décret <sup>(1)</sup> )	Les travaux listés à l'article 15 du décret <sup>(1)</sup> , notamment : - en milieu hyperbare, - de conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage, - de maintenance sans arrêt des machines ou avec possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, ..., commande d'un treuil, - sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement sans protection, - sur des éléments de l'engin de pêche en mouvement, notamment au filage et au virage, - de conduite, réparation, vérification, d'équipement de levage des charges, - en marche sur scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement, - en élévation, en bordure de quai ou sur les pavois lors de l'amarrage ou du désamarrage des navires, dans les compartiments de la machine à température dangereuse, - exposant à des agents chimiques dangereux.	<b>déclaration de dérogation</b> à l'Inspection du travail avant l'exécution des travaux et après l'avis médical	La déclaration comprend : - l'identification de l'armateur, - les formations assurées, - le numéro d'immatriculation des navires, - les travaux envisagés (et les machines utilisées pour les travaux), - la qualité ou la fonction des personnes compétentes, majeures, membres de l'équipage chargées d'encadrer les jeunes travailleurs.	Valable 3 ans sous réserve d'un contrôle annuel de l'aptitude médicale du jeune travailleur	Mention obligatoire de la compatibilité de l'état de santé avec l'exécution des travaux envisagés sur le certificat d'aptitude.  → Obligation de transmission <b>préalable</b> de l'évaluation écrite des risques <b>spécifiques</b> aux travaux dangereux au médecin avant la procédure de déclaration.
<b>Travaux et opérations strictement interdits</b>	Les travaux listés à l'article 14 du décret <sup>(1)</sup> , notamment les grands thèmes : Amiante, risques biologiques, risques électriques, rayonnement ionisants, travaux hyperbares, risques électromagnétiques, travaux temporaires en hauteur (sauf si protection collective) et tout travail isolé sans possibilité de secours à brefs délais.	<b>AUCUNE DÉROGATION POSSIBLE</b>			

\* en application des réglementations suivantes :

- (1) Décret n°2017-1473 du 13/10/2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans embarqués à bord des navires ;
- Arrêté du 31/10/2017 relatif au contenu des demandes mentionnées à l'article 19 du décret n° 2017-1473 du 13/10/2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;
- Arrêté du 30/11/2017 fixant un modèle de convention de stage pour les élèves des lycées professionnels maritimes et des organismes de formation agréés
- (2) Se référer au tableau de service de la division 150

**Contacts de l'Inspection du travail** selon votre département à retrouver sur les sites: <http://bretagne.dircccte.gouv.fr> et <http://pays-de-la-loire.dircccte.gouv.fr>

**Le présent document n'a qu'une valeur indicative et informative, sans valeur légale.**

Document v0.2 – DIRM NAMO/DGMEM du 25/04/2018



DIRECTION  
INTERRÉGIONALE  
DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE  
MANCHE OUEST

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

[www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr)